

LES CERTIFICATS DE SCOLARITÉ

JUSTIFICATIFS ACCEPTÉS

Informations devant obligatoirement figurer sur le justificatif

- Nom de l'établissement
- Nom et prénom de l'élève
- Tampon logo ou signature de l'établissement (hors certificat de scolarité dématérialisé)
- La classe
- Millésime de l'année scolaire en cours ou valable sur plusieurs années
- **Apprentis** : le type de formation suivie doit être mentionné (initiale ou continue) ainsi que le type de contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)

Les justificatifs suivants sont acceptés

- Certificats de scolarité
- Certificats de préinscription
- Convocations rentrée
- Confirmations d'inscription
- Conventions d'inscription
- Attestations de rentrée
- Attestations de scolarité
- Attestations de préinscription
- Cartes d'étudiants (recto/verso)
- Attestations d'affiliation au régime de sécurité sociale étudiante
- Justificatif de paiement de la scolarité

ATTENTION : CES JUSTIFICATIFS SONT ACCEPTÉS SOUS RÉSERVE :

- qu'ils soient conformes aux informations communiquées sur le formulaire de souscription
- qu'ils soient rédigés en langue française
- qu'ils ne comportent pas de mention manuscrite
- qu'il ne s'agisse pas d'un e-mail

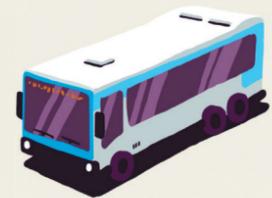
À NOTER : ces informations sont d'ordre général, seule une analyse de chaque document reçu permettra de confirmer l'acceptation du justificatif.

FORFAIT IMAGINE R 2021 / 2022

ÉTUDIANT -26 ANS

JUSTIFICATIFS REFUSÉS

- Tout document qui ne confirme pas l'inscription (fiche d'inscription, confirmation d'admission...)
- S'il manque le nom et le prénom de l'étudiant
- S'il manque l'année en cours ou les années comprenant celle du forfait en cours.
- S'il y a des mentions manuscrites
- Les certificats de professionnalisation
Les élèves en contrat de professionnalisation ne peuvent pas bénéficier d'Imagine R.
- La carte d'Étudiant des Métiers
- Email seul sans tampon, logo, ni signature



EXCEPTIONS

ACCEPTATIONS PARTICULIÈRES

- Les documents dématérialisés sont acceptés s'ils comportent le nom et prénom de l'élève ; le millésime ; le nom de l'établissement en conformité avec celui déclaré lors de sa souscription ; et le paiement des frais de scolarité ou toute autre mention attestant de votre inscription dans l'établissement.
- Pour les « Admissions en 1^{ère} année de l'enseignement supérieur, année 2021-2022 », les documents visés par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement Supérieur et de la Recherche sont acceptés à condition qu'ils précisent bien la même année que celui du contrat demandé.